

Bureau du 3 avril 2006

Décision n° B-2006-4129

commune (s) : Lyon 7°

objet : **Place Antonin Perrin - Réaménagement - Autorisation de signer des marchés de travaux**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Espaces publics

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 23 mars 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2005-2606 en date du 18 avril 2005, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par délibération n° 2005-3104 en date du 19 décembre 2005, le conseil de Communauté a approuvé le projet de réaménagement de la place Antonin Perrin dans le 7° arrondissement de Lyon, pour un coût global prévisionnel de 6 200 000 € TTC et individualisé l'autorisation de programme complémentaire correspondante.

Une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics, a été lancée pour l'attribution des marchés de travaux pour les lots suivants :

- lot n° 1 : voirie et assainissement,
- lot n° 2 : espaces verts et équipements,
- lot n° 3 : éclairage public.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, le 17 mars 2006 a classé les offres et choisi, pour les différents lots, les offres des entreprises suivantes :

- lot n° 1 : voirie et assainissement, groupement Sacer-Perrier TP-Serpollet représenté par le mandataire Sacer, pour un montant de 2 104 303,50 € TTC (solution de base + option n° 1),
- lot n° 2 : espaces verts et équipements, groupement Nature-Brio-Chosset Luchessa-Divercité, pour un montant de 1 157 104,97 € TTC (solution de base),
- lot n° 3 : éclairage public, SAEM, pour un montant de 314 827,86 € TTC (solution de base).

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président pour signer les marchés, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à signer les marchés pour le réaménagement de la place Antonin Perrin à Lyon 7° et tous les actes contractuels y afférents avec les entreprises suivantes :

- lot n° 1 : voirie et assainissement, groupement Sacer-Perrier TP-Serpollet représenté par le mandataire Sacer, pour un montant de 2 104 303,50 € TTC (solution de base + option n° 1),
- lot n° 2 : espaces verts et équipements, groupement Nature-Brio-Chosset Luchessa-Divercité, pour un montant de 1 157 104,97 € TTC (solution de base),

- lot n° 3 : éclairage public, SAEM, pour un montant de 314 827,86 € TTC (solution de base).

2° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur l'autorisation de programme individualisée pour l'opération n° 796 - place Antonin Perrin à Lyon 7° pour un montant total de 6 200 000 € en dépenses et 1 800 000 € en recettes.

3° - Les sommes à payer seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2006 et suivants - comptes 231 510 et 458 à créer - fonction 824.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,